

Position de la Plateforme belge pour un commerce juste et durable

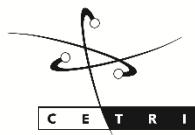
Février 2026

Accord UE-US :

L'Union européenne doit refuser de se plier aux exigences des États-Unis



CNCD
11.11.11



FIAN
BELGIUM



Depuis son investiture en janvier 2025, Donald Trump a lancé une guerre commerciale mondiale en imposant des tarifs douaniers unilatéraux à ses partenaires commerciaux. Dans le collimateur du président états-unien, l'UE n'a pas échappé au courroux de l'administration Trump. En juillet 2025, la Commission européenne a ainsi conclu, à Turnberry, un accord comportant d'importantes concessions pour l'économie du marché commun. Pour renforcer son autonomie stratégique, l'UE doit refuser de se plier aux exigences états-uniennes et exiger des relations commerciales justes et durables.

Le contexte géopolitique et commercial international a été largement chamboulé depuis le début du second mandat d'Ursula von der Leyen (2024-2029) et le retour à la Maison blanche de Donald Trump a renforcé le climato-scepticisme et l'agenda nationaliste de Washington.

Au motif de rééquilibrer une balance commerciale qui leur serait déficitaire, les États-Unis ont engagé un bras de fer avec une grande partie de leurs pays partenaires. L'Union européenne s'est retrouvée contrainte de définir son positionnement face à la politique néo-mercantiliste de l'administration Trump, dans un contexte marqué par la concurrence croissante de la Chine, la pression continue des lobbies industriels et l'érosion du respect des accords internationaux et du droit international.

Plutôt que de renforcer son autonomie stratégique dans un monde instable, l'UE choisit la voie de l'abdication en se pliant aux exigences du président des États-Unis : moins de normes d'intérêt public et des droits de douane inégaux imposés à l'UE. Pourtant, des alternatives existent pour

réguler le commerce mondial par des normes environnementales, sociales et sanitaires élevées garantissant un commerce juste et durable.

Les États-Unis à l'offensive commerciale

Depuis le début de son deuxième mandat, le président des États-Unis s'est employé à remodeler les relations commerciales de son pays en adoptant une approche coercitive. En relevant les droits de douane à l'égard des pays avec lesquels Washington enregistre un déficit commercial en matière de commerce de biens ou en imposant des promesses d'investissements financiers à destination des entreprises états-unies, l'administration Trump espère limiter le déplacement du centre de gravité d'un système économique qui semble lui échapper au profit de la Chine. Une façon de remettre les États-Unis au centre du jeu géopolitique et économique qu'ils dominent sans discontinuer depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Au printemps 2025, Trump a ainsi annoncé l'instauration d'un tarif minimal de 10 % sur l'ensemble des importations, assorti de hausses supplémentaires pouvant atteindre 50 % pour certains pays. En réaction, plusieurs partenaires ont négocié des baisses ou des stabilisations tarifaires ; d'autres se sont engagés dans une riposte commerciale qui a pris des tournures inédites comme avec la Chine ou le Brésil. Les cas du Brésil et d'autres pays latino-américains montrent toutefois clairement que l'imposition de tarifs douaniers recèle d'autres objectifs que ceux purement commerciaux, comme le soutien à des allié·es d'extrême-droite du président Trump.

Au niveau de l'UE, Donald Trump a menacé d'imposer un tarif de 25 % aux véhicules et pièces détachées automobiles, de 50 % sur l'acier et l'aluminium, et de 20 % sur le reste des importations¹. Pour contrer ces mesures, l'UE a réagi mollement sur le plan tarifaire et privilégié la voie des négociations.

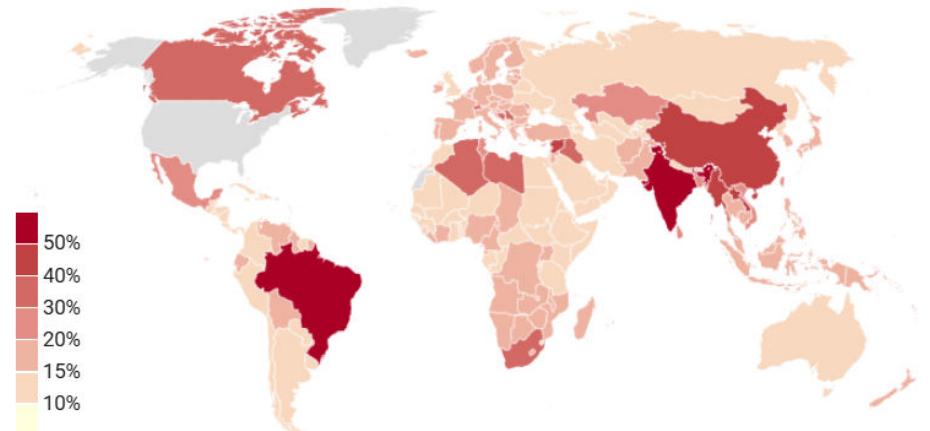
Fin juin 2025, l'UE et les autres membres du G7 ont accepté d'exempter les multinationales états-unies de l'impôt minimum mondial de 15 % prévu par le pilier 2 de l'accord OCDE. Fin juillet, Ursula von der Leyen et Donald Trump ont conclu un accord politique sur les droits de douane², suivi – un mois plus tard – d'une déclaration commune annonçant un « accord-cadre sur des échanges commerciaux réciproques, équitables et équilibrés »³.

¹ [Hausse des tarifs US sur l'acier : l'UE menace de répliquer](#), 31 mai 2025.

² [Fact Sheet: The United States and European Union Reach Massive Trade Deal](#), 28 juillet 2025.

³ [Joint Statement on a United States-European Union framework on an agreement on reciprocal, fair and balanced trade](#), 21 août 2025.

Tarifs douaniers américains en vigueur au 30 octobre



Carte: Le Grand Continent • Source: US Census Bureau, Bloomberg Economics

L'accord transatlantique : enjeux et concessions

L'accord du 21 août 2025 entre Bruxelles et Washington comprend trois dimensions principales⁴.

Droits de douane

En matière douanière, l'UE s'est engagée à supprimer les droits sur tous les produits industriels étaisuniens (ce qui est déjà le cas pour 66 % d'entre eux) et à accorder un accès préférentiel à un large éventail de produits agricoles et alimentaires (fruits de mer). En retour, les États-Unis ont imposé des droits plus élevés sur les produits européens (maximum 15 % ou tarif de la nation la plus favorisée pour certains biens), tout en maintenant des droits de 50 % sur l'acier, l'aluminium et leurs dérivés, avec la possibilité d'élargir unilatéralement la liste des produits concernés. Les taux appliqués outre-Atlantique sont ainsi différenciés en fonction de la nature des marchandises importées depuis l'UE.

Investissements

Sur le plan de l'approvisionnement et des investissements, l'UE s'engage à acheter 750 milliards de dollars de gaz naturel liquéfié, de pétrole et de produits nucléaires américains d'ici 2028, ainsi que 40 milliards de dollars de puces IA, essentielles au maintien de l'avancée technologique de l'UE. Elle annonce également que ses entreprises investiront 600 milliards de dollars dans des secteurs stratégiques aux États-Unis et augmenteront substantiellement leurs achats d'équipements militaires et de défense américains. Ces promesses d'investissements et d'achat de matières premières contraignent l'indépendance énergétique de l'UE et compromettent la transition vers des sources d'énergie décarbonées.

⁴ [Joint Statement on a United States-European Union framework on an agreement on reciprocal, fair and balanced trade](#), 21 août 2025.

Régulations

Sur le plan des politiques publiques, l'UE s'engage à revoir des législations clés du Pacte vert — notamment l'interdiction d'importation de produits issus de la déforestation (EUDR), le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM), la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD) — ainsi que d'autres réglementations d'intérêt public dans les domaines de l'alimentation, de l'énergie et des transports.

L'accord politique n'est toutefois pas juridiquement contraignant et autant l'UE que les États-Unis doivent appliquer leurs procédures internes respectives afin de le mettre pleinement en œuvre.

Au niveau de l'UE, la Commission a proposé un règlement visant à supprimer ou réduire les droits de douane sur les produits industriels et agricoles états-uniens⁵, lequel doit suivre la procédure habituelle du trilogue entre le Conseil⁶ et le Parlement. En réaction à ce dépôt de texte, les tarifs étasuniens ont été réduits pour le secteur automobile. Quant aux tarifs européens, il faudra attendre la fin de la procédure législative pour leur réduction, bien que les différentes attaques sur les régulations – *via* les paquets omnibus – témoignent déjà d'une certaine forme d'implémentation de l'accord.

Le meilleur accord possible, vraiment ?

En septembre 2025, Ursula von der Leyen a qualifié l'accord avec les États-Unis de « meilleur accord possible ». Jugé nécessaire pour sauver certains secteurs dépendant de l'exportation, notamment l'automobile et les biens manufacturés à haute valeur ajoutée ou encore les services, l'accord sacrifie pour ce faire d'autres pans de l'économie européenne.

Secteur agricole

Dans le secteur agricole, l'UE bénéficie d'un net surplus commercial vis-à-vis de son partenaire étasunien. En 2024, les exportations de l'UE outre-Atlantique s'élevaient à 42 milliards de dollars alors que celles des États-Unis chiffreraient à seulement 14,8 milliards⁷. Cette balance commerciale a connu, de surcroît, une hausse tendancielle ces dix dernières années. Ce déséquilibre est le résultat de la valeur des biens échangés entre les deux blocs : alors que l'UE exporte majoritairement des biens à haute valeur ajoutée (vin, fromage, huile d'olive, huiles essentielles, spiritueux, produits de consommation transformés), les exportations états-

⁵ La Commission européenne a proposé deux règlements, mais cette position ne porte que sur la proposition de règlement sur les produits industriels et agricoles américains. Voir : [Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on the adjustment of customs duties on the import of certain goods originating in the United States of America and opening of tariff quotas for imports of certain goods originating in the United States of America](https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15151-2025-INIT/en/pdf), 28 août 2025.

⁶ Le Conseil a adopté son mandat de négociation sur le règlement le 28 novembre 2025. Les États membres ont légèrement amendé la mouture de la Commission, à laquelle ils ont ajouté, notamment, un mécanisme de sauvegarde devant protéger l'industrie européenne en cas d'afflux massif d'importations américaines. Ils n'ont par contre modifié aucun des quotas accordés pour faciliter les importations de produits américains, notamment des produits agricoles. Voir <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15151-2025-INIT/en/pdf>.

⁷ [Impact of US Tariffs on EU Agriculture: Sectoral Impacts and Strategic Responses](https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15151-2025-INIT/en/pdf), 22 août 2025.

uniennes se composent essentiellement de produits de base et de produits intermédiaires (soja, noix – amandes, pistaches –, viande de porc) ainsi que de matières premières (produits forestiers, éthanol)⁸.

Si cette structuration des échanges semble conférer un avantage à l'UE, les États-Unis revêtent en revanche une plus grande importance dans les exportations de l'UE que l'inverse n'est vrai. Les États-Unis comptent ainsi pour 13 % des exportations agricoles de l'UE alors que cette dépendance n'est que de 8 % dans l'autre sens. Autrement dit, le marché états-unien reste un marché irremplaçable pour les producteur·ices européen·nes étant donné sa taille et sa capacité à s'approvisionner en produits haut de gamme. Au jeu des pressions commerciales, les États-Unis ont donc moins à perdre que l'UE en faisant pression sur les échanges commerciaux agricoles.

Cette dépendance des filières européennes au marché états-unien constitue leur première source de fragilité. Les secteurs potentiellement les plus impactés sont ceux susceptibles d'être remplacés par des produits locaux étasuniens (pâtes, vins moyen de gamme, produits laitiers comme le beurre). À l'inverse, des produits où l'UE domine le marché de manière majoritaire (vins haut de gamme, huile d'olive) sont susceptibles de conserver leur part de marché, bien que l'accord ne concède pas, côté états-unien, d'abaissement des barrières tarifaires pour le vin européen⁹.

Le secteur de l'élevage serait le premier à pâtir de l'accord dû à des normes de production étasuniennes plus laxistes impliquant des coûts de production plus faibles. Les produits laitiers connaissent ainsi un coût de production 21 % supérieur dans l'UE qu'outre-Atlantique¹⁰. L'arrivée de produits laitiers pourrait ainsi faire pression à la baisse sur les prix, dans un secteur où les revenus des éleveur·euses sont déjà à des niveaux critiques. L'accord prévoit enfin un accès préférentiel aux semences états-uniennes – soit la suppression ou la réduction des droits de douane actuels – ainsi que le réexamen des barrières non-tarifaires – soit les procédures d'autorisation et d'enregistrement. De fait, aux pressions par le prix se cumulera une pression en termes de propriété intellectuelle pour le secteur semencier, mettant en péril l'autonomie de l'UE en la matière¹¹.

En matière d'impacts sur les filières agricoles de l'UE, la baisse des droits de douane entre les deux blocs pourrait donc provoquer un afflux substantiel de produits agricoles états-uniens à bas prix. Sans l'existence de mesures miroirs idoines, l'importation de nombreux produits agricoles états-uniens contenant des substances interdites dans l'UE ou des produits chimiques toxiques

⁸ [Analyse de l'accord entre l'UE et les États-Unis par ECVC](#), 1^{er} septembre 2025.

⁹ Voir [Impact of US Tariffs on EU Agriculture: Sectoral Impacts and Strategic Responses](#), 22 août 2025.

¹⁰ Moyenne du prix du lait standard en décembre 2025 (en euros pour 100 kg) pour 16 laiteries dans 9 pays de l'UE. Cf. : [International comparison of producer prices for milk](#), ZuivelNL.

¹¹ [Analyse de l'accord entre l'UE et les États-Unis par ECVC](#), 1^{er} septembre 2025.

pourraient ainsi voir le jour sur les étals du marché commun. Leur importation constitue un risque pour la santé publique sous-estimé par les autorités sanitaires.

Par ailleurs, cette fragilité arrive à un mauvais moment pour des agriculteur·ices qui, il y a tout juste un an, se mobilisaient pour obtenir un revenu décent et des prix justes, sans obtenir toutefois d'avancée structurelle notable. Un tel choc pour le monde agricole est d'autant plus préoccupant dans un contexte de catastrophes climatiques répétées, de libéralisation des marchés agricoles avec, entre autres, la récente approbation de l'accord UE-Mercosur au Conseil de l'UE le 9 janvier 2026.

Secteur industriel

L'accord avec les États-Unis comporte de nombreux risques pour les travailleur·euses européen·nes, pour notre modèle social et nos normes environnementales, ainsi que pour nos priorités d'investissement à long terme.

L'accord-cadre n'est pas juridiquement contraignant ; rien n'empêche donc le gouvernement Trump d'introduire de nouveaux tarifs à l'avenir.

La mise en œuvre de l'accord-cadre doit suivre les procédures habituelles au sein de l'UE : un mandat de négociation démocratiquement défini doit être établi, sous le contrôle du Conseil et du Parlement. Les partenaires sociaux doivent être consultés et une analyse d'impact détaillée doit également être réalisée en amont.

L'UE, en tant que défenseur du système commercial multilatéral de l'OMC, doit rejeter toutes les dispositions contraires aux règles de l'OMC. Cela vaut également pour les accords tarifaires contraires au principe de la nation la plus favorisée. Cela signifie qu'il doit y avoir une réciprocité équilibrée dans les concessions tarifaires et que l'UE devrait donc viser des tarifs réciproques.

L'absence de clauses de durabilité est une lacune importante et les concessions sur nos propres réglementations en matière de durabilité, telles que la CSRD, la CSDDD, la CBAM, l'EUDR, etc. ne sont pas acceptables.

De plus, imposer des investissements à hauteur de 600 milliards d'euros constitue une menace directe pour notre propre programme d'investissement dans la transition numérique et climatique et pour les milliers d'emplois qui y sont liés.

Enfin, la baisse généralisée des droits de douane (agricoles ou industriels) entraînera une perte de recettes douanières importantes, de l'ordre de 5 milliards d'euros¹², alors que les États membres renforcent leurs politiques d'austérité.

Investissement

Les promesses d'investissement dans l'énergie et les produits militaires états-uniens soulèvent enfin des questions stratégiques centrales : en rendant l'UE encore davantage dépendante des États-Unis pour son approvisionnement énergétique, en délocalisant des investissements

¹² [EU-US deal: Possible courses of action for the European Parliament](#), octobre 2025.

économiques hors de l'UE¹³ et, surtout, en se reposant sur un approvisionnement énergétique très polluant – le gaz naturel liquéfié (GNL) issu du gaz de schiste étant particulièrement émetteur de CO₂ –, quelle sera la marge de manœuvre réelle d'une UE vassalisée aux intérêts états-uniens si elle souhaite répondre à ses propres objectifs climatiques de réduction de gaz à effet de serre comme fixé par l'Accord de Paris ou le Pacte vert ?

Régulations

Enfin, cet accord permet à la fois l'ingérence des États-Unis dans l'élaboration des normes européennes, comme les directives CSDDD et CSRD¹⁴, et l'exemption de leur application aux entreprises étasuniennes, notamment dans le cadre du CBAM et EUDR. Outre son caractère profondément anti-démocratique, cet accord affaiblit la position de l'UE dans ses relations diplomatiques : « Si les États-Unis peuvent, pourquoi pas moi ? ».

À cet égard, l'affirmation du principe d'extraterritorialité du devoir de vigilance, c'est-à-dire son application aux entreprises étrangères, a été préservé malgré la demande de Trump d'exclure les entreprises américaines des deux directives CSRD et CSDDD. Mais, en l'absence de régime de responsabilité civile harmonisé à l'échelle européenne, l'impact est particulièrement sévère pour les ayants droit qui espéraient que la directive sur le devoir de vigilance leur offrirait un véritable accès à la justice face aux violations commises par les très grandes entreprises dans leurs chaînes de valeur¹⁵. Avec cet accord – mais aussi la droitisation du Parlement européen – le risque est une diminution des responsabilités et une multiplication des possibilités d'abus.

Par ailleurs, cette ingérence renforce Donald Trump dans son illusion de faiseur de roi, l'UE lui ayant donné le pouvoir d'interférer dans ses propres décisions démocratiques. Au-delà de l'impact pour les citoyen·nes européen·nes, ces changements affaiblissent également la capacité des pays du Sud global à imposer leurs propres standards ou à bénéficier d'un cadre commercial plus équitable.

Sur la base de ces risques, il importe de rejeter le Règlement qui légiféra sur l'accord US-UE. A *minima*, la Commission européenne devrait s'abstenir de légiférer car la Cour d'appel fédérale de

¹³ [Position on the EU-US framework agreement](#), octobre 2025.

¹⁴ Le premier « paquet Omnibus » a par exemple démantelé trois lois européennes déjà adoptées sur les droits humains et la protection de l'environnement : CSDDD, CSRD, taxonomie. Voir : [Le PPE s'appuie sur l'extrême droite pour démanteler la législation sur la durabilité des entreprises](#), 13 novembre 2025.

¹⁵ Autres affaiblissements notables de la CSDDD : la suppression de l'obligation pour les grandes entreprises d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de transition climatique ainsi que la réduction du champ d'application de la directive aux très grandes entreprises actives sur le marché européen (seules les très grandes entreprises de plus de 5 000 salariés et affichant un chiffre d'affaires net de 1,5 milliard d'euros seront tenues d'exercer un devoir de vigilance sur leur chaîne de valeur alors que la directive actuelle s'applique à toutes les entreprises de plus de 1 000 salariés).

Washington a jugé entre-temps que les droits de douane imposés par Trump étaient illégaux¹⁶. La Cour suprême devrait rendre sa décision sur cette question début 2026¹⁷.

Une suprématie sans fin

Plus récemment, des eurodéputés·es se sont élevés contre l'approbation de l'accord UE-US dans un contexte où la menace de la prise de contrôle du Groenland par les États-Unis se fait de plus en plus claire et menaçante¹⁸. Une lettre de l'eurodéputée danoise Per Clausen a d'ailleurs été envoyé le 14 janvier à la présidente du Parlement ainsi qu'aux président·es de partis pour suspendre l'accord¹⁹. De leur point de vue, l'accord UE-US représente peut-être le dernier levier pour empêcher les États-Unis d'aller plus loin dans leurs ambitions impériales. Si aujourd'hui la pression semble être retombée à la suite d'un arrangement aux contours flous conclu le 20 janvier entre le président Trump et Marc Rutte, le secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), la menace n'est pour autant pas complètement écartée²⁰.

Deuxièmement, les États-Unis ont, depuis la signature de l'accord en août 2025, augmenté les tarifs douaniers sur l'acier et l'aluminium européen de 15 % fixé par l'accord à 50 % de droits de douane, et ce, seulement trois semaines après la conclusion de l'accord de Turnberry. Cette violation des termes d'un accord avant même sa validation représente un affront assez clair à l'autorité et à la crédibilité de l'UE.

Enfin, troisièmement, non content d'avoir obtenu des concessions massives de la part de l'UE, Trump est déjà en train de faire pression pour obtenir de nouveaux renoncements en matière de régulation du secteur numérique que l'UE a mis en place. Ces pressions sont même allées jusqu'à interdire l'accès au territoire étasunien à des personnalités européennes, dont Thierry Breton, ancien commissaire de la Commission européenne, architecte de la directive européenne sur les services numériques (DSA)²¹. Ces développements laissent supposer que le

¹⁶ [As the Cases Against Broad Trump Tariff Authority Head to the Supreme Court, What's at Stake and at Issue](#), octobre 2025.

¹⁷ [US Supreme Court to hear Trump's tariffs case on November 5](#), 18 septembre 2025.

¹⁸ [Freeze US trade deal over Trump Greenland threats, EU lawmaker urges](#), 7 janvier 2026.

¹⁹ [Microsoft Word - Letter to Roberta Metsola on the suspension of work on the EU-US agreement.docx](#), 14 janvier 2026.

²⁰ [Trump annonce un projet d'accord avec l'OTAN sur le Groenland et suspend ses menaces de droits de douane](#), 21 janvier 2026.

²¹ [Thierry Breton et des personnalités européennes sanctionnés par Washington pour leur rôle dans la régulation de la tech](#), 23 décembre 2025.

président Trump ne s'en tiendra pas là pour ce qui est de la mise au pas de l'UE. Il est dès lors inutile de penser calmer ses velléités avec des accords commerciaux et des promesses d'investissements.

Une alternative est possible – Nos recommandations

S'il est important pour l'Union européenne de contrer la politique néo-mercantiliste de l'administration Trump et de faire face à la dépendance de la Chine (notamment en matière de minerais et de terres rares), il est aussi crucial que ses partenariats soient cohérents avec les objectifs climatiques et le développement durable pour répondre au climato-scepticisme et à l'agenda nationaliste de Washington, ainsi qu'à la nécessité de renforcer son autonomie stratégique dans un monde instable.

Ce n'est actuellement pas le cas de l'accord-cadre UE-US ni du projet de règlement européen sur les produits industriels et agricoles étasuniens, qui soulève de graves préoccupations économiques, sociales et environnementales.

Recommandations UE-US

1. Pour faire face au risque que le président Trump introduise de nouveaux tarifs à l'avenir, l'UE doit clairement affirmer sa position, à savoir à savoir refuser un accord inégal et exiger une réciprocité dans les droits de douane ;
2. L'absence de clauses de durabilité contraignantes et l'érosion potentielle des normes européennes établissent un précédent dangereux pour la gouvernance commerciale mondiale. L'UE doit refuser toutes concessions sur les réglementations européennes et, au contraire, renforcer les législations européennes qui promeuvent les normes sociales et environnementales ;
3. L'exigence des États-Unis que l'UE investisse 600 milliards d'euros dans l'économie états-unienne doit être rejetée, car elle représente une forme de coercition économique ;
4. L'UE doit s'opposer au projet de règlement sur les produits industriels et agricoles états-uniens tant que les conditions décrites ci-dessus ne sont pas remplies et que l'accord UE-US n'est pas conforme aux règles de l'OMC ;
5. En attendant des négociations permettant un accord équilibré et qui n'affaiblisse pas la capacité de l'UE à défendre un système commercial international équitable et fondé sur des règles, nous exhortons les eurodéputé·es à soutenir et voter en faveur de la proposition de suspension de l'accord UE-US.
6. Parallèlement, l'UE doit renforcer son autonomie stratégique et poursuivre l'intégration de son propre marché (énergétique, notamment), et favoriser le renforcement de l'autonomie des espaces communs d'autres régions du monde (ex.: Mercosur).

Une économie qui se construit au détriment de ses normes sociales et environnementales conduit inévitablement à un nivellation vers le bas, préjudiciable à toutes et tous. Or, avec sa puissance commerciale, l'UE a la capacité d'influencer la dynamique du commerce international afin de concilier commerce et développement durable plutôt que les opposer. L'UE représente près de 16 % du commerce mondial de biens et de services combinés, ce qui en fait le principal bloc commercial mondial²². Elle se positionne en tête pour les échanges de services, devant les États-Unis et la Chine, et occupe la deuxième place pour les échanges de biens, derrière la Chine²³.

Forte de ce pouvoir économique et démographique, l'UE devrait promouvoir des partenariats cohérents avec l'autonomie stratégique, les objectifs climatiques et les objectifs de développement durable. Cela implique d'encadrer les échanges commerciaux par des normes sociales et environnementales tout en assurant un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, ainsi que de faire de la transition écologique un moteur de la compétitivité européenne.

Des alternatives existent pour permettre à l'économie et au commerce international de répondre à ces enjeux et aux besoins réels des populations, tout en protégeant la planète. Cela implique plus largement les mesures suivantes :

7. Utiliser les droits de douane et d'autres outils commerciaux pour soutenir le développement et des politiques industrielles ciblées, notamment dans les pays en développement, sans jamais atteindre à la souveraineté d'un pays en le forçant à modifier sa politique intérieure ;
8. Respecter et renforcer le principe de traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés, en tant que pierre angulaire des règles commerciales internationales ;
9. Faire primer les objectifs climatiques, de protection de la biodiversité et environnementaux sur les objectifs commerciaux ;
10. Défendre les droits des travailleurs et travailleuses, les salaires décents, le travail digne et des politiques favorisant le plein emploi ;
11. Promouvoir la souveraineté alimentaire et des pratiques agroécologiques, incluant des normes élevées de bien-être animal et des revenus décents pour les agriculteurs et agricultrices ;
12. Prévoir des flexibilités dans les droits de propriété intellectuelle pour favoriser la diffusion des technologies vertes et des médicaments en cas de pandémie et dans les pays en développement ;

²² [Le rôle de l'UE dans le commerce mondial - Consilium](#)

²³ [Le rôle de l'UE dans le commerce mondial - Consilium](#)

13. Réviser les accords commerciaux de l'UE en y intégrant *a minima* un chapitre sur le développement durable contraignant et exécutoire et des mesures de sauvegarde efficaces pour protéger l'agriculture durable ;
14. Ne ratifier les accords d'investissement que moyennant la suppression des clauses de « traitement juste et équitable » et d'« expropriation indirecte », qui restreignent les marges de manœuvre politiques des Etats pour adopter des législations sociales ou environnementales ;
15. Prévoir des listes positives pour la libéralisation des services (où seuls les services explicitement nommés sont libéralisés) afin d'exclure des secteurs publics clés comme la santé et l'éducation ;
16. Imposer des critères géographiques et de durabilité dans les marchés publics pour les mettre au service de l'emploi et du climat (notamment *via* un *European and Sustainable Act*) ;
17. Réguler efficacement les multinationales, y compris dans les domaines du numérique, de l'intelligence artificielle, de la concentration économique et des marchés financiers.